LIMOGES METROPOLE

EXTRAIT DES PROCES VERBAUX
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois le jeudi vingt-neuf juin à dix-huit heures, le conseil communautaire de Limoges Métropole, légalement convoqué le 23 juin 2023, par le Président, s'est réuni en séance publique à la Maison de la Région Nouvelle Aquitaine - site de Limoges, sous la présidence de Guillaume GUERIN, Président.
Julie LENFANT, Conseillère communautaire déléguée, désignée au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Etaient présents :
M. Guillaume GUERIN, M. Bernard THALAMY, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Gilles BEGOUT, M. Fabien DOUCET, Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, M. Gaston CHASSAIN, Mme Emilie RABETEAU, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, M. Pascal ROBERT, Mme Sarah GENTIL, M. Philippe JANICOT, Mme Sylvie ROZETTE, M. Vincent LEONIE, M. Claude COMPAIN, Mme Julie LENFANT, M. François POIRSON, M. Jacques ROUX, M. Marc BIENVENU, Mme Samia RIFFAUD, M. Claude BRUNAUD, M. Pascal THEILLET, M. Jean-Yves RIGOUT, M. Vincent JALBY, M. Joël GARESTIER, M. Rémy VIROULAUD, M. Ludovic GERAUDIE, M. Serge ROUX, M. Ibrahima DIA, M. Franck DAMAY, Mme Delphine BOULESTEIX, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique DELPI, M. Sébastien LARCHER, Mme Marie-Claude BODEN, Mme Hélène CUEILLE, Mme Marie LAPLACE, Mme Corinne JUST, M. Denis LIMOUSIN, M. Gilbert BERNARD, M. Vincent BROUSSE, M. Michel CUBERTAFOND, M. Olivier DUCOURTIEUX, M. Jérémy ELDID, Mme Geneviève LEBLANC, M. Laurent OXOBY, M. Matthieu PARNEIX, M. Vincent REY, Mme Nadine RIVET, Mme Corinne ROBERT, Mme Sarah TERQUEUX, Mme Patricia VILLARD, Mme Gülsen YILDIRIM, M. Alain BOURION, Mme Pascale ETIENNE, Mme Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Mme Valérie MILLON, Mme Anne-Marie COIGNOUX

Absent excusé représenté par un suppléant
M. Alexandre PORTHEAULT est représenté par Mme Caroline BOURGER

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :
M. Gilles TOULZA donne pouvoirs à M. Guillaume GUERIN
M. Jean-Luc BONNET donne pouvoirs à M. Philippe JANICOT
Mme Marie-Eve TAYOT donne pouvoirs à Mme Nadine RIVET
Mme Isabelle DEBOURG donne pouvoirs à M. Laurent OXOBY
M. Jamal FATIMI donne pouvoirs à M. Jérémy ELDID
Mme Amandine JULIEN donne pouvoirs à M. Matthieu PARNEIX
Mme Isabelle MAURY donne pouvoirs à Mme Patricia VILLARD
M. Thierry MIGUEL donne pouvoirs à Mme Gülsen YILDIRIM
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE donne pouvoirs à M. Jean-Marie LAGEDAMONT
Mme Shérazade ZAITER donne pouvoirs à M. Vincent JALBY
Mme Rhabira ZIANI BEY donne pouvoirs à M. Emile-Roger LOMBERTIE
Mme Nadine BURGAUD donne pouvoirs à M. François POIRSON

Absents :
M. Laurent LAFAYE, Mme Nathalie MEZILLE, Mme Nezha NAJIM

L'ORDRE DU JOUR EST

Déclaration d'intention d'organiser une concertation préalable à la réalisation du projet de pôle transition écologique Ecopôle ASTER

REÇU EN PREFECTURE
le 30/06/2023
Application agréée E-legalite.com
20_DE-087-248719312-20230629-DL2324956H1

Mme RABETEAU Emilie, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Le projet Ecopôle ASTER (Accélérateur de solutions pour les transitions et les énergies renouvelables), pôle de transition écologique, au lieu-dit Anguernaud au Palais-sur-Vienne, est un élément du projet de territoire adopté par Limoges Métropole en 2021 (fiche action n° 38).

Il est composé de deux sous-secteurs : le premier se situe route Départementale 142, dévolu à la production d'énergies renouvelables et au développement économique. Le second se situe rue Jean Giraudoux, et conservera une activité agricole. Les objectifs fixés par la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (Loi Egalim) orientent les études vers le développement maraîcher sous serre et de plein champ. Ces projets mettront en œuvre une gestion vertueuse de l'eau.

Aussi par sa volonté d'impulser de nouvelles dynamiques territoriales, Limoges Métropole souhaite permettre l'émergence de nouvelles filières locales en matière d'énergies renouvelables :

- la production d'hydrogène vert, qui pour des raisons pratiques devrait se situer en lisière de ce pôle, sur la zone de la grande Pièce, en face du futur dépôt de bus (le service public de transport urbain étant le premier client de cette nouvelle activité).
- la production de biométhane de deuxième génération, par pyrogazéification de biomasse sèche. Limoges Métropole serait le premier territoire français à disposer d'une telle unité pour verdir son réseau de gaz.

Plus classiquement, un champ photovoltaïque de 10 hectares devrait être installé sur une parcelle dévolue à cet effet au Plan local d'urbanisme du Palais-sur-Vienne.

Ces opérations pourraient favoriser l'émergence d'une zone de développement économique pouvant utiliser les ressources générées par de telles opérations (chaleur et CO_2 notamment) afin d'en optimiser les rendements et donc d'augmenter leurs impacts positifs sur l'environnement.

Aussi, ce projet concourra aux objectifs du Plan climat-air-énergie territorial et du Plan alimentaire territorial de Limoges Métropole, et participera à sa dynamique économique tout en réduisant la pollution atmosphérique.

Ce projet fédérateur permettra de favoriser l'émergence d'initiatives publiques et privées autour de la transition écologique, et ainsi concourir au développement de Limoges Métropole.

Déclaration d'intention :

Conformément aux articles L121-18 et R121-25 du Code de l'environnement, la présente délibération constitue la déclaration d'intention d'organiser une concertation préalable à la réalisation du projet de pôle de transition écologique Ecopôle ASTER.
Ce projet est en effet soumis à concertation du public au titre du Code de l'environnement car le montant prévisionnel des investissements publics liés à l'aménagement du site devrait

REÇU EN PREFECTURE
le 30/06/2023
Application agréée E-legalite.com
099_DE-087-248719312-20230629-DL2023056H1

dépasser les 5 M€. Cependant, il ne relève pas du champ de la saisine obligatoire de la Commission nationale du débat public (CNDP).

En l'espèce, la présente déclaration d'intention ouvre donc, comme le prévoit le III de l'article L121-17 du Code de l'environnement, un droit d'initiative au public pour demander au représentant de l'Etat l'organisation d'une concertation préalable sous l'égide d'un garant, nommé par la CNDP. La décision de recourir à une concertation préalable avec garant intervient au plus tard deux mois après la publication de la présente déclaration d'intention.

La présente déclaration d'intention comporte, en annexe, les éléments suivants :

1. les motivations et raisons d'être du projet,
2. le cas échéant, le plan et le programme,
3. la liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet,
4. un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement,
5. une mention, le cas échéant, des solutions alternatives envisagées,
6. les modalités déjà envisagées, s'il y a lieu, de concertation préalable au public.

Cette déclaration d'intention sera transmise à l'autorité compétente, le Préfet du département, pour autoriser le projet et sera publiée sur le site internet de Limoges Métropole, maître d'ouvrage, et sur le site internet des services de l'Etat dans le département.

Limoges Métropole rendra également publique la déclaration d'intention par le biais d'un affichage dans les mairies des communes concernées par le projet, à savoir Le Palais-sur-Vienne, Rilhac-Rancon et Limoges.

L'ouverture de la concertation préalable du public est planifiée fin 2023.

Elle sera concomitante à la concertation au titre du Code de l'urbanisme nécessaire pour la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme du Palais-sur-Vienne.

Au terme de la concertation, Limoges Métropole en établira le bilan et le rendra public, en indiquant les mesures qu'elle jugera nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'elle tirera de la concertation.

Le conseil communautaire décide :

- d'approuver la déclaration d'intention d'organiser une concertation préalable à la réalisation du projet de pôle de transition écologique Ecopôle ASTER ;
- d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits correspondants.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME
Guillaume GUERIN
Président de Limoges Métropole

Pour le Président
Par délégation
Le Directeur Général des Services
Sylvie NOGUES

Conformément au Code général des Collectivités Territoriales
Formalités de publicité effectuées le vendredi 30 juin 2023

REÇU EN PREFECTURE
le 30/06/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20230629-DL2024[illegible]

Pôle de Transition Energétique et Alimentaire – Limoges Métropole

Déclaration d'intention du projet

(Articles L. 121-18 et R.121-25 du Code de l'environnement)

Table des matières

1. Préambule 2
2. Les textes législatifs et règlementaires régissant la déclaration d'intention au titre du projet Ecopôle ASTER 2
3. Présentation des caractéristiques principales du projet 2
   3.1 Motivations et raisons d'être du projet 2
   3.2 Eléments de programme dont il découle 3
4. Périmètre d'études et périmètre du projet 4
5. Les éléments structurants du projet 6
   5.1 Desserte routière et modes actifs 6
   5.2 Aménagements paysagers 7
   5.3 Connexions aux réseaux fluides et énergies 7
   5.4 Ouverture au public 7
6. Scénario d'aménagement 7
   6.1 Scénario 1 : 8
   6.2 Scénario 2 9
7. Liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet 11
8. Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement 11
   8.1 La consommation d'espaces naturels et agricoles 11
   8.2 Le milieu naturel 11
   8.3 Le paysage et le cadre de vie 12
   8.4 La gestion de l'eau 13
   8.5 Le sol 14
   8.6 Qualité de l'air 14
   8.7 Les biens matériels et le patrimoine historique et culturel 14
9. Droit d'initiative 15
10. Les solutions alternatives envisagées 15
11. Les modalités déjà envisagées de la concertation préalable du public 16
12. Publicité de la déclaration d'intention 17

Pour le Président
Par délégation
Le Directeur Général des Services
Sylvain ROQUES

REÇU EN PRÉFECTURE
le 30/06/2023
Application agréée E-legalite.com
087-248719312-20230629-DL2023060H1

1. Préambule

Le projet Ecopôle ASTER (Accélérateur de solutions pour les transitions et énergies renouvelables) porté par Limoges Métropole sur la commune du Palais sur Vienne :

- Nécessitera le dépôt d'autorisations d'urbanisme (permis d'aménager, permis de construire…) ;
- Fera l'objet d'une évaluation environnementale, et d'une autorisation environnementale avant travaux le cas échéant ;
- Fera l'objet d'une mise en compatibilité du PLU de Palais-sur-Vienne. Cette dernière fera elle-même l'objet d'une concertation au titre du Code de l'Urbanisme, dont les modalités ne sont pas encore définies par délibération.

Ainsi, compte tenu de ces éléments, et notamment au regard du 1° de l'article L.121-17-1 du code de l'environnement et du coût total estimatif du projet, Limoges Métropole, maître d'ouvrage de l'opération, publie la présente déclaration d'intention portant sur le projet Ecopôle ASTER, en application de l'article L.121-18 du code de l'environnement afin d'ouvrir un droit d'initiative au public.

2. Les textes législatifs et règlementaires régissant la déclaration d'intention au titre du projet Ecopôle ASTER

En application des règles applicables à la concertation préalable au titre du code de l'environnement, lorsqu'un projet soumis à évaluation environnementale et non subordonné à une concertation obligatoire au titre du code de l'urbanisme est réalisé sous maitrise d'ouvrage publique et que le montant prévisionnel des dépenses est supérieur à 5 M d'euros, la personne publique responsable du projet doit, soit prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable menée sous l'égide d'un garant (article L.121-15-1 du code de l'environnement), soit publier avant le dépôt de la demande d'autorisation une déclaration d'intention (article L.121-18 et R.121-25 du code de l'environnement).

Cette déclaration d'intention permet au public d'exercer son droit d'initiative et de demander au préfet que soit organisée une concertation préalable au titre du code de l'environnement menée sous l'égide d'un garant.

3. Présentation des caractéristiques principales du projet

Le projet porte sur la création d'un pôle de transition écologique organisé autour de la production d'énergies renouvelables, de la production agricole de proximité et de qualité, de l'innovation et de l'optimisation des flux (chaleur, CO_2 biogénique, eau…).

3.1 Motivations et raisons d'être du projet

Limoges Métropole a identifié le site d'Anguernaud dans son projet de territoire, pour contribuer à la mise en œuvre des objectifs définis dans son Plan Climat Air Energie Territorial adopté en mars 2021, et son Plan Alimentaire Territorial. La collectivité s'est fixée pour objectif de réduire de moitié sa consommation énergétique et de tripler sa production d'énergies renouvelables.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/06/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20230629-DL2324056H1

3.2 Eléments de programme dont il découle

Plusieurs objectifs sont ainsi recherchés au sein de ce projet, qui constitue une première esquisse du programme :

- *Contribuer à la production de biogaz, en installant sur le site une unité de pyrogazéification permettant de produire du biométhane à partir de biomasse ;*

Le site accueillera une unité de pyrogazéification, valorisant dans un premier temps la biomasse forestière régionale, puis des déchets de bois du territoire. Le biométhane sera injecté sur le réseau de distribution, tandis que la chaleur résiduelle et le dioxyde de carbone biogénique seront valorisés pour des usages agricoles et industriels dans une optique de circularité des flux.

- *Conforter une production agricole de proximité et de qualité pour alimenter notamment la restauration collective sur le territoire ;*

Le projet intègre la création d'un pôle de production maraîchère sur près de 15 ha. Ce pôle pourrait intégrer entre 1,5 à 3,5 hectares de serres chauffées et alimentées en CO_2 par valorisation des sous-produits de la pyrogazéification.

Entre 7 et 9 hectares seraient dédiés à de la culture de plein champ. Cela permettrait notamment la production de légumes dit "de conservation" (pommes de terre, carottes, choux, courges…). L'ensemble des productions du site seraient en priorité orientées à l'approvisionnement de la restauration collective du territoire.

Le projet offre également la possibilité d'aménager des locaux nécessaires aux stockages et à la logistique. Ce site pourrait également inclure une unité de pré-transformation (épluchage, cuisson, …) des denrées.

- *Accueillir des activités innovantes pour favoriser les synergies entre les entreprises et initier une économie circulaire vertueuse.*

Les deux pôles constitutifs du projet apparaissent complémentaires dans l'utilisation des ressources. La chaleur résiduelle et le bioCO_2 issus de l'unité de pyrogazéification pourraient permettre d'alimenter les serres. Par ailleurs, les excédents de chaleur pourraient permettre de générer du froid par système d'absorption et alimenter des locaux de stockage frais et de pré-transformation de la production agricole.

Le pôle énergie a vocations à accueillir d'autres projets innovants pour renforcer les synergies industrielles et valoriser les sous-produits tels que le bioCO_2, la chaleur et l'eau.

Ainsi, un appel à projets pourrait être lancé afin que l'offre disponible en chaleur et bioCO_2 puisse permettre à des entreprises qui en ont besoin d'utiliser ces ressources de s'installer sur le foncier disponible. Plusieurs process identifiés permettent d'envisager une issue favorable à cette démarche (production de microalgues, glace carbonique, bioCO_2 alimentaire…).

L'installation de panneaux solaires sur les serres et les toits des bâtiments pour exploiter le potentiel de l'agrivoltaïsme sera également étudiée.

La visibilité du projet porté par Limoges Métropole sera amplifiée par la présence, entre les deux pôles, d'une centrale de production photovoltaïque, et à proximité d'une unité de production de dihydrogène pour notamment alimenter les bus de Limoges Métropole, levier du développement d'un écosystème visant à participer à la décarbonation des transports sur l'agglomération.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/06/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20230629-DL2324056H1

La création de ce pôle de transition écologique pourrait ainsi jouer un rôle important dans l'attractivité du territoire et son rééquilibrage en incitant des entreprises, des centres de recherche ou des organismes de formation à s'établir sur notre territoire afin de bénéficier des synergies qu'il génère.

- *S'intégrer dans le milieu environnant.*

Le projet est délimité à l'ouest par la vallée de la Mazelle, et vient s'insérer dans le bois d'Anguernaud.

Limoges Métropole souhaite inscrire le projet dans une démarche exemplaire :

- En limitant l'impact du projet sur le milieu écologique et en protégeant les corridors écologiques ;
- En tenant compte du relief du terrain présentant une déclivité importante pour favoriser l'intégration des installations et des constructions ;
- En préservant au maximum les alignements d'arbres, vestiges du paysage bocager traditionnel, et les chemins existants et en les renforçant par des aménagements paysagers et agroforestiers ;
- En travaillant sur la régulation du cycle de l'eau à travers des aménagements agroforestiers, des systèmes de recyclage in-situ et en limitant l'imperméabilisation des sols ;

4. Périmètre d'études et périmètre du projet

Situé en limite nord-ouest de la commune de Palais-sur-Vienne, en continuité de la Ville de Limoges, le site d'Anguernaud bénéficie :

- De la proximité de la zone d'activités économique de la Grande Pièce ;
- D'une desserte routière adapté au trafic poids-lourds ;
- De la présence des réseaux de distribution d'énergie, d'eau et d'assainissement ;
- De l'existence de terres agricoles de qualité;
- De la faible présence d'habitations.

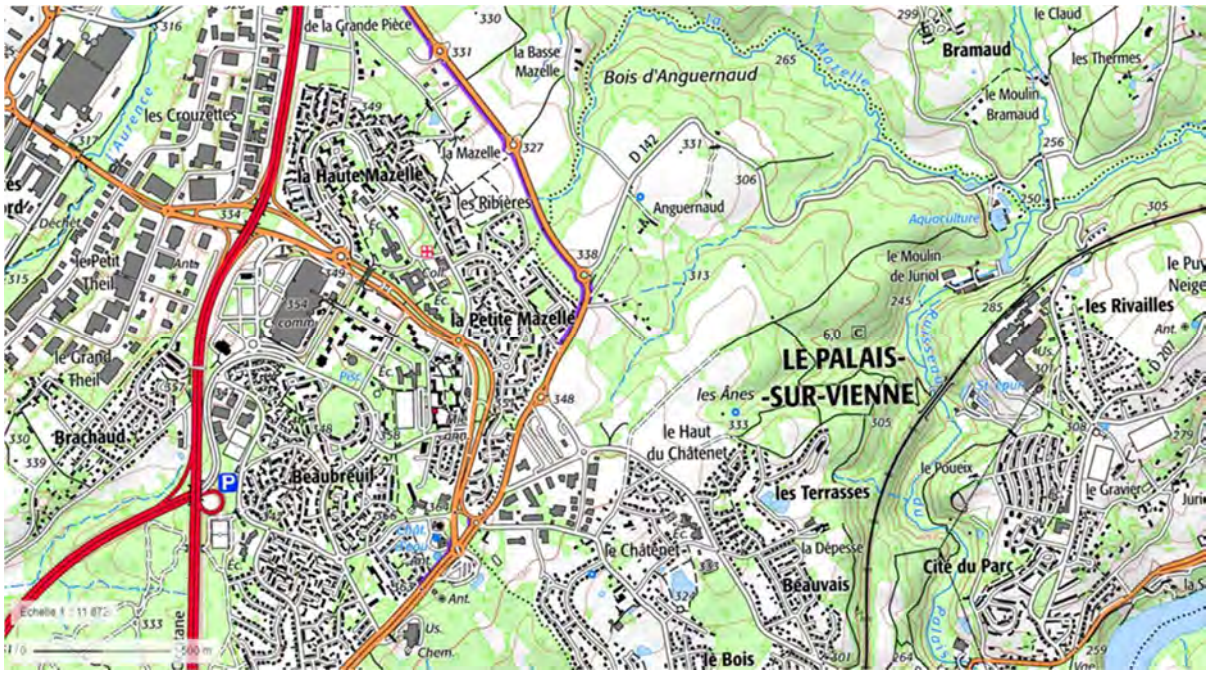

Le périmètre d'études, en pointillé sur le plan ci-après, s'inscrit entre :

REÇU EN PREFECTURE
le 30/06/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20230629-DL2324056H1

- l'Avenue Raymond Poulidor en limite sud-ouest,
- la rue d'Anguernaud en limite ouest,
- l'Avenue Jean Giraudoux en limite sud-est
- et le bois d'Anguernaud en limites nord et est.

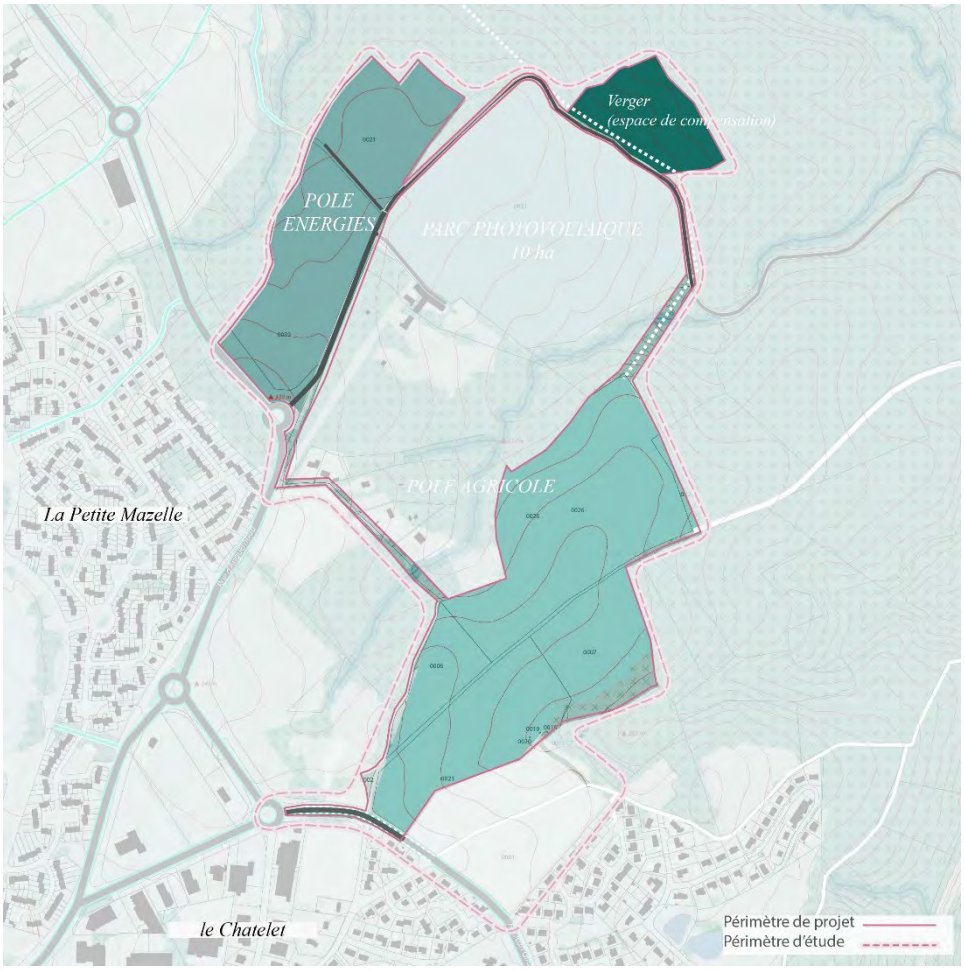

Ce dernier englobe des projets extérieurs à celui du pôle de transition écologique, ainsi qu'une urbanisation existante :

- Un projet de production photovoltaïque sur une dizaine d'hectares (projet dont le permis de construite et son évaluation environnementale ont été déposés en hiver 2023) ;
- Le projet d'électrolyseur qui alimentera notamment quelques bus de Limoges Métropole ;
- Un cœur végétalisé au sein duquel s'inscrivent 7 habitations relativement isolées ;
- Un projet résidentiel à long terme (aujourd'hui fermé à l'urbanisation dans le PLU de Palais-sur-Vienne), en prolongation du lotissement Les Terrasses.

Le périmètre du projet porté par Limoges Métropole, d'une surface d'environ 29 ha est constitué de trois entités :

- Le pôle énergies et développement économique sur environ 9 ha ;
- Le Pôle Agricole sur environ 17 ha ;
- Un espace naturel à valoriser, appelé « le verger » en limite nord du projet sur environ 2,5 ha.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/06/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20230629-DL2324056H1

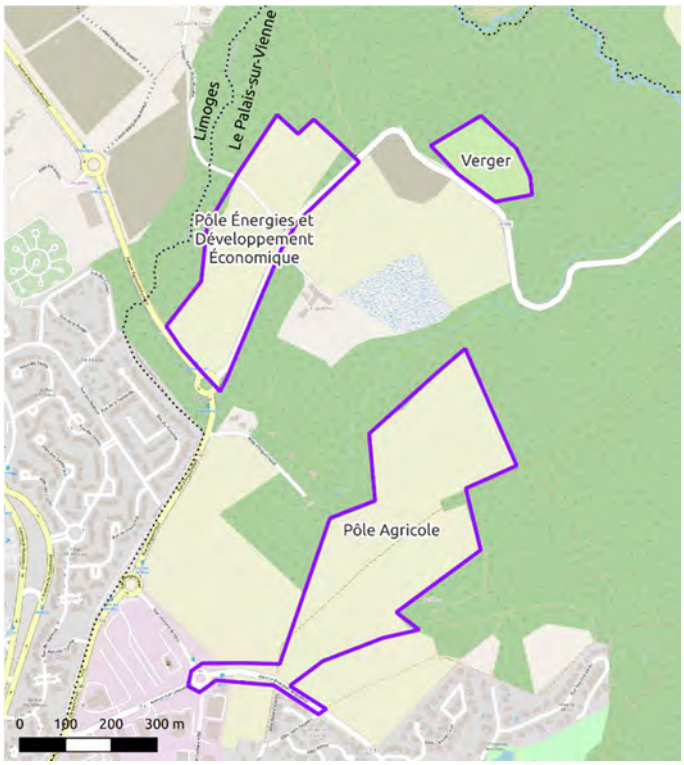

5. Les éléments structurants du projet

Le Pôle Energies et Développement Economique serait divisé en parcelles privées alloties. L'installation de pyrogazéification occupera l'une d'entre elles. Une autre parcelle pourrait accueillir les bâtiments pour le stockage et la pré-transformation de la production agricole. D'autres activités non définies à ce jour devraient y être accueillies en lien avec l'appel à projet présenté au paragraphe 2.2.

Le Pôle Agricole accueillerait des cultures en plein-champ, des serres, des bâtiments techniques liés à l'activité agricole, et des dispositifs de stockage des eaux d'irrigation. Une des ambitions du pôle est de participer aux objectifs du Plan Alimentaire Territorial, notamment sur le volet restauration collective grâce à une forte diversité de production.

5.1 Desserte routière et modes actifs

Le site est connecté au réseau viaire, avec des arrêts de transport en commun à proximité immédiate. Les accès des pôles Energies (D142) et Agricole (avenue Jean Giraudoux) seront élargis et aménagés pour permettre une bonne circulation de tous les usagers (piétons, vélos, automobiles, poids-lourds). Des parkings mutualisés viseront à réduire l'empreinte au sol des aménagements. Des cheminements doux, dédiés aux piétons et vélos permettra également la jonction entre les deux pôles, à l'endroit mutualisé du passage des réseaux fluides et énergie. L'ancien chemin de Limoges aux Bardys sera aménagé pour la desserte du Pôle Agricole, tout en restant ouvert aux promeneurs comme c'est le cas actuellement.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/06/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20230629-DL2324056H1

5.2 Aménagements paysagers

Les éléments de paysage, les continuités écologiques, les lisières forestières ainsi que les cônes de vues, constituent un patrimoine qu'il faut préserver, valoriser et renforcer.

Une lisière arborée est prévue entre le pôle énergie et la D142, dans la continuité écologique de la haie existante. Une voie verte, en limite de parcelle longera cette lisière plantée. En ce qui concerne le Pôle Agricole, la trame bocagère subsistante est consolidée, notamment le long de l'ancien chemin de Limoges. Les abords de la voie verte seront plantés dans cette même logique en privilégiant une structure multiétagée (arbres de haut jet, arbustes et arbrisseaux) favorisant une diversité des habitats écologiques et donc des espèces inféodées et renforçant leur rôle écosystémique (brise vent, infiltration, et épuration des eaux de ruissellement). On privilégiera des espèces natives de la zone et adaptées aux conditions pédoclimatiques et également aux évolutions attendues du climat.

L'implantation, la hauteur et l'aspect des différentes installations (couleur, volume, éclairage, etc.) seront optimisés de façon à minimiser les impacts visuels et à s'intégrer dans le paysage.

5.3 Connexions aux réseaux fluides et énergies

Le pôle Energie sera raccordé au réseau de gaz urbain, pour injection du biogaz issu de la pyrogazéification. Si cela se révèle pertinent, il est également envisagé de le raccorder au réseau de chaleur urbain qui doit être, dans ce cas, étendu.

Le site sera également raccordé aux réseaux électrique, d'eau potable, d'assainissement, de télécoms pour les activités courantes.

Les pôles Energies et Agricole devront être reliés entre eux par des réseaux *ad hoc* de chaleur, de bioCO_2 et d'eau pour le passage des flux. Le projet prévoie de mutualiser le passage des réseaux avec une voie verte pour connecter les deux parties du site dans le prolongement de l'allée d'Anguernaud

Le réseau d'eau sera également étudié, notamment pour permettre de capter les eaux de ruissellement du site et des alentours, et en permettre le stockage temporaire et l'infiltration au niveau du Pôle Agricole.

5.4 Ouverture au public

Le site a actuellement une vocation d'accueil des promeneurs. Cette fonctionnalité sera conservée, voire facilitée. Des parcours pédagogiques autour de la présentation des activités seront également étudiés. L'accueil du public sera alors pris en compte dans les aménagements.

6. Scénario d'aménagement

A ce stade du projet, différentes orientations restent à préciser :

La surface occupée par les serres. Le projet prévoie l'installation de 1,5 à 3,5 ha de serres sur le versant Nord du Pôle agricole. En fonction des besoins et des débouchés de la production, la surface et la position pourra être ajustée.

Le passage de la liaison douce entre les trois zones au Nord du site. Un cheminement depuis le Pôle Agricole permettra de rejoindre la D142 au Nord, et d'atteindre l'espace verger et le Pôle Energies. Une passerelle est envisagée pour le passage au-dessus de l'affluent de la Mazelle.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/06/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20230629-DL2324056H1

Les cheminements. Le site est riche d'un ensemble de chemins qui permet aux promeneurs d'en profiter. Les aménagements devront permettre de renforcer les continuités existantes. Ils devront aussi tenir compte des contraintes liées à la production agricole.

La répartition des parcelles du Pôle Energies et Développement Economique. Si une partie du pôle est déjà réservée pour les activités de pyrogazéification et de stockage et préparation de la production agricole, la parcelle Sud d'une surface de 3,3 ha reste à configurer. Elle pourrait être destinée à un porteur de projet unique, ou être alloties pour accueillir plusieurs installations.

Les dispositifs de gestion de l'eau. Compte-tenu des ressources disponibles sur site, il serait possible d'utiliser cette eau pour l'activité agricole. Néanmoins, l'installation de réserves d'eau pour stocker les eaux de surface pourrait être nécessaire (maximum 15 000 m^3).

Deux scénarios d'aménagements sont proposés à titre d'illustration des différentes orientations. Il ne s'agit pas à ce stade de valider l'un ou l'autre des scénarios, mais bien de comprendre les implications opérationnelles des orientations pour effectuer un arbitrage.

6.1 Scénario 1 :

a. Schéma de principe

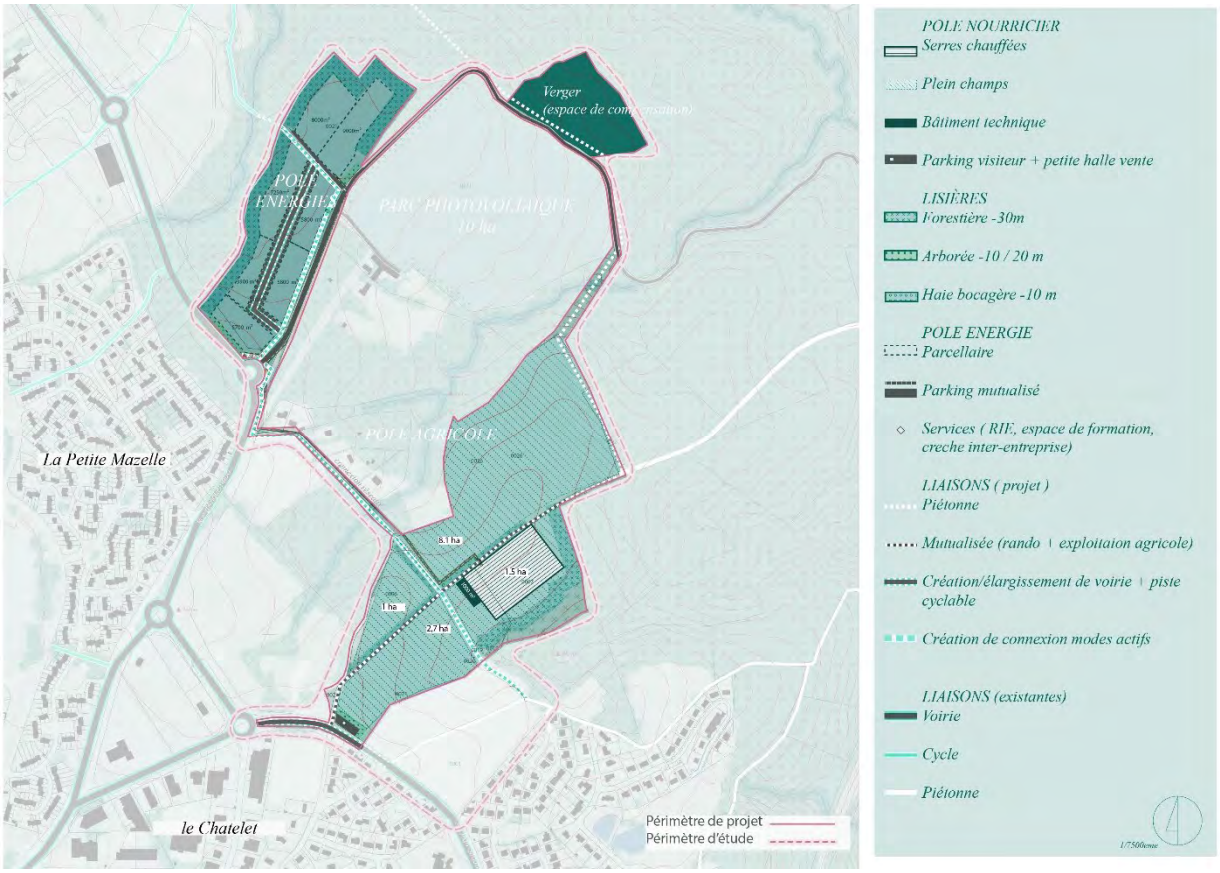

b. Connexions piétons/cycles : le projet prévoit la continuité des circulations piétonnes et cycle via un dispositif de type "voie verte" se connectant au chemin rural de la Mazelle, puis à l'allée d'Anguernaud pour enfin se connecter au centre-ville via le quartier des Terrasses. Les tronçons de la RD142 et de l'Av. Jean Giraudoux concernés par le projet sont repris et élargis afin de ménager des axes cyclables. Une connexion piétonne vers le verger est créée.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/06/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20230629-DL2324056H1

c. Desserte viaire et stationnement : un principe de bouclage dessert le pôle énergie. La zone de production agricole utilise comme voie de desserte, l'ancien chemin de Limoges aux Bardys. Un parking mutualisé est mis en place à l'entrée de la zone.
d. Aménagements paysagers : une lisière arborée est prévue entre le pôle énergie et la RD142, dans la continuité écologique de la haie existante. Cette lisière plantée accueille au droit du projet la voie verte. Sur le Pôle Agricole, on retrouve une lisière arborée entre le parking mutualisé, les pleins champs et la future zone urbanisée. La trame bocagère subsistante est préservée et consolidée, notamment le long de l'ancien chemin de Limoges. Les abords de la voie verte sont plantés dans cette même logique.
e. Programme envisagé :
   - Le Pôle Energie est alors composé de l'unité de pyrogazéification (parcelle de 8 000 m²) et de 6 lots (surfaces comprises entre 3 900 et 9 000m²) pour l'accueil d'activités économiques complémentaires
   - Le Pôle Agricole comprend 9 à 10 ha de pleins-champs, environ 1,5 ha de serres chauffées, des bâtiments de stockage et de conditionnement (1 000 m²), et des espaces d'accueil du personnel et visiteurs.
f. Avantages/inconvénients :

- Avantages :
  - La surface de serres étant moins importante, les terrassements nécessaires seront moindres et le paysage plus authentique ;
  - Allotissement du pôle Energie appelant des projets de taille modérée ;
  - L'accès au Pôle Agricole sera simplifié ;
  - L'impact sur les champs drainants alimentant les captages existants sera minimisé, facilitant la gestion hydrique du site.
- Inconvénients :
  - Les synergies avec le pôle énergie sont limités (peu de valorisation) ;
  - Le pôle agricole n'ouvre peu le champ aux partenariats pour soutenir la filière maraichère locale.

6.2 Scénario 2

a. Schéma de principe

REÇU EN PREFECTURE
le 30/06/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20230629-DL2324056H1

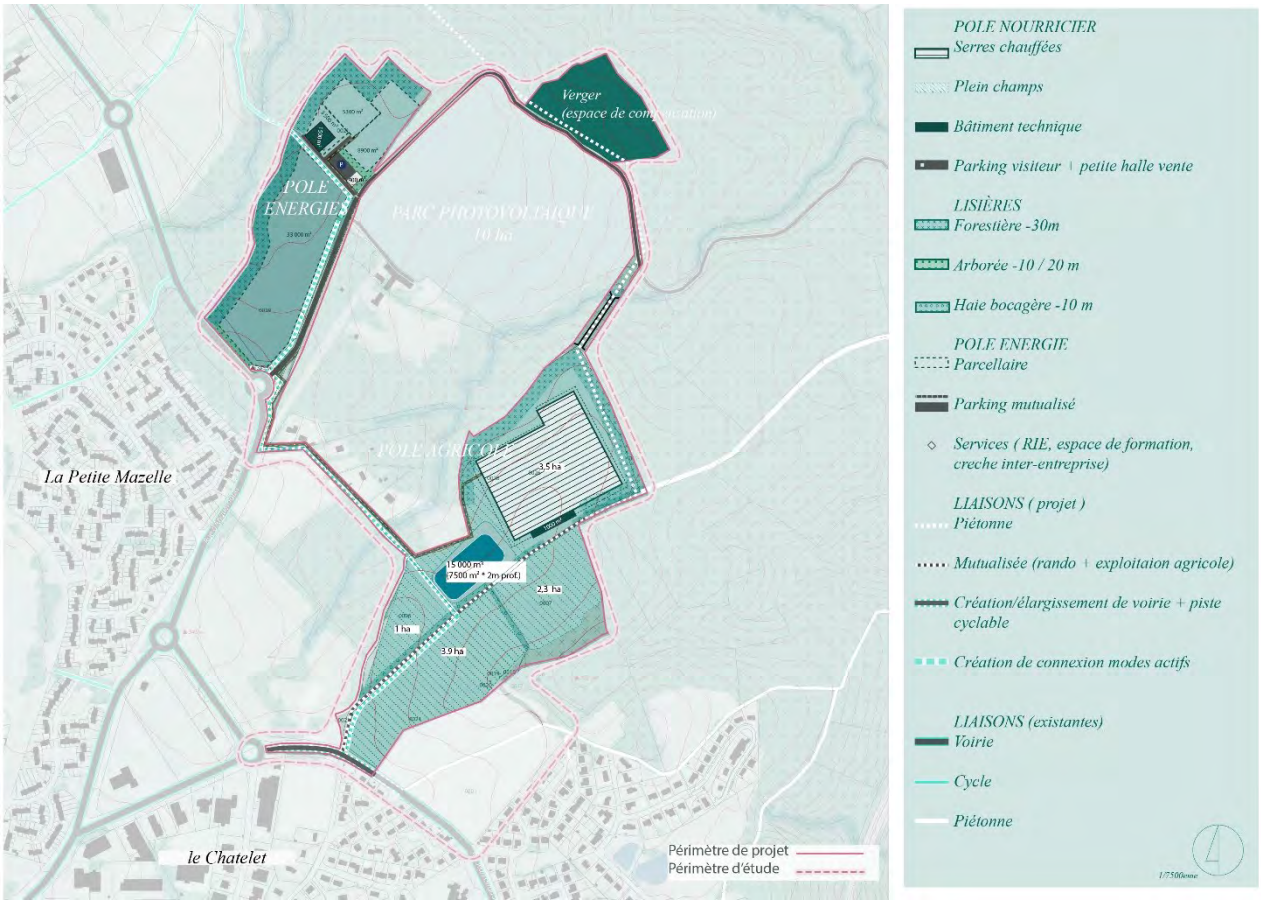

b. Dispositif identique au scenario 1 si ce n'est que la connexion piétonne vers le verger est équipée d'une passerelle.
c. Desserte viaire et stationnement : le pôle énergie fonctionne en impasse (sauf en ce qui concerne les flux modes actifs). Un parking public mutualisé est créé et est associé à un bâtiment regroupant des services mutualisés (en cours de définition). Le pôle agricole utilise comme voie de desserte, l'ancien chemin de Limoges aux Bardys.
d. Aménagements paysagers, identique au scenario 1 : une lisière arborée est prévue entre le pôle énergie et la D142, dans la continuité écologique de la haie existante. Une voie verte longera cette lisière. En ce qui concerne le Pôle Agricole, la trame bocagère subsistante est préservée et consolidée, notamment le long de l'ancien chemin de Limoges. Les abords de la voie verte sont plantés dans cette même logique.
e. Programme envisagé
    - Le Pôle Energie est composé de l'unité de pyrogazéification (parcelle de 10 000m²), d'une légumerie (parcelle de 3 800m², bâtiment de 1 500m²), et d'un 1 macro-lot (33 000 m²)
    - Pôle Agricole : pleins-champs (entre 6 et 7 ha), serres chauffées (environ 3,5 ha), bâtiments techniques
f. Tableau avantages/inconvénients

- Avantages :
    - Le Pôle Agricole pourra accueillir plusieurs fonctions, et ainsi apporter des services complémentaires à la filière maraichère (transformation, conservation…) ;
    - Des serres chauffées permettront la valorisation des ressources du pôle énergie ;
    - Elles pourront également apporter des services complémentaires à la filière de production maraichère locale ;

REÇU EN PREFECTURE
le 30/06/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20230629-DL2324056H1

    - Les macro-lots dévolus au développement économique laissent ouverts plus de possibilité d'accueil pour attirer de nouvelles activités sur l'agglomération.
- Inconvénients :
    - La surface de serres étant plus importante, les terrassements seront plus lourds et l'impact sur le paysage plus important ;
    - L'allotissement du pôle Energie en macro-lots permettra des projets de taille importante.

7. Liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet

Le projet s'inscrit dans la commune Le Palais-sur-Vienne. Les communes susceptibles d'être affectées par ce projet sont :

- Palais-sur-Vienne ;
- Limoges ;
- Rilhac Rancon ;

8. Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

8.1 La consommation d'espaces naturels et agricoles

L'ensemble du projet sera conçu afin de réduire la consommation d'espaces agricoles et naturels :

- Le Pôle Agricole n'entraînera pas de consommation d'espace mais valorisera les terres par l'activité agricole. La construction de bâtiment et l'aménagement de chemins et de plateformes pour les engins agricoles pourront toutefois s'avérer nécessaires et pourraient alors nécessiter une artificialisation des sols.
- Le Verger (espace de compensation) conservera sa vocation naturelle. Les seuls aménagements qui pourraient être envisagés auraient pour objectif d'améliorer la qualité écologique du secteur, sans artificialisation.
- Le Pôle Energies sera à l'origine de consommation d'espace. Afin de limiter cette dernière et d'assurer une transition écologique avec les boisements attenants, une lisière forestière sera préservée et conservera sa vocation naturelle.

8.2 Le milieu naturel

Le site est situé en dehors des zonages liés au patrimoine naturel (APB, Réserve Naturelle, Parc National, PNR, Site Natura 2000, ENS, terrains du conservatoire du Littoral, ZICO, réserves de biosphère et site Ramsar) et en dehors des Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I et de type II (ZNIEFF I et II).

La direction des Espaces Naturels de Limoges Métropole a mené une primo-analyse des données connues sur le site. Les données exploitées sont extraites de l'Observatoire Communautaire de la Biodiversité de Limoges Métropole au 13/01/2023. Elles ne donnent qu'un aperçu des connaissances actuelles sur le contexte environnemental des sites, sans préjuger du résultat de futures études de terrains plus détaillées. Les données consultables sur l'Observatoire sont les suivantes :

- Trame verte et bleue de Limoges Métropole (2012)
- Inventaire des zones humides par le CBNMC pour Limoges Métropole (2018)
- Trame nocturne de Limoges Métropole (2020)

REÇU EN PREFECTURE
le 30/06/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20230629-DL2324056H1

- Données faunistiques extraites des études antérieures et de l'application grand public
- Sites Naturels d'Intérêt Communautaire de Limoges Métropole (2021)

Cette primo-analyse fait ressortir des enjeux écologiques modérés sur le site même du projet. Elle met toutefois en exergue la proximité avec des zones à fort enjeux écologiques (zone humide, lisières et parcelles boisées, trame noire) qu'il ne faudra pas impacter.

Des inventaires faunistiques et floristiques sont en cours de réalisation, et se poursuivront jusqu'au printemps 2024 afin de mettre en évidence les enjeux de biodiversité. Le cas échéant, une demande de dérogation de destruction d'espèces protégées sera réalisée conformément aux dispositions des articles L.411-1 et s. du code de l'environnement. L'étude d'impact environnementale viendra préciser et analyser les enjeux, et des mesures d'Evitement, de Réduction et de Compensation (ERC) seront apportées au regard des enjeux qui seront identifiés.

Le projet favorisera la création de zones favorables à la biodiversité :

- Le secteur le plus sensible sera préservé de l'urbanisation dans le cadre de l'aménagement du projet, et permettra, le cas échéant, la mise en place de mesures compensatoires.
- L'aménagement global permettra de mettre en relation la zone humide identifiée dans le cadre du projet photovoltaïque, avec les continuités boisées et naturelles. La collectivité envisage d'acquérir la zone humide afin d'en assurer l'entretien.
- Les lisières forestières seront préservées de toute construction et imperméabilisation sur une largeur de 30 mètres ;

Une attention particulière sera portée dans les aménagements pour favoriser les continuités écologiques :

- Préservation et renforcement des continuités assurées par les haies et arbres existants, les parties boisées et les vallées (maintien de la continuité identifiée dans le SCoT) ;
- Choix de la palette végétale qui favorisera la biodiversité locale et prendra en compte le changement climatique.

Il peut être identifié en phase chantier, un risque de dérangement *a minima* de la faune. Il s'agira d'être attentif à la protection des arbres et haies à préserver et à bien banaliser les emprises de travaux.

Une partie des terrains, exploités pour les cultures agricoles, a été fortement remaniée par l'activité humaine.

Au-delà des impacts liés aux aménagements internes du site, un abattage d'arbres pour le passage de réseaux entre le pôle énergétiques et économique et le pôle agricole pourrait être nécessaire.

8.3 Le paysage et le cadre de vie

Le site de projet est localisé en frange nord des zones urbanisées de Palais-sur-Vienne et Limoges. Il est actuellement occupé par des espaces principalement agricoles. Compris entre les altitudes de 300 et 340 mètres, il s'étend sur des terrains avec une topographie marquée, en surplomb de la vallée de la Mazelle. Cette dernière fait l'objet d'un site inscrit : "site inscrit de la vallée de la Mazelle".

Le périmètre est délimité à l'ouest par la vallée de la Mazelle, qui constitue une séparation naturelle à préserver avec la zone d'activités économiques de la Grande Pièce. Au sud et à l'est du site, s'étendent les zones résidentielles Les Terrasses et Le Châtenet de Palais sur Vienne et au nord s'étend le bois d'Anguernaud.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/06/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20230629-DL2324056H1

Le projet pourrait générer des nuisances pour les habitants, en phase de chantier et en phase d'exploitation : impact visuel des constructions et installations, augmentation des déplacements.

La prise en compte du relief du site, notamment pour la localisation des serres agricoles, permettra d'en atténuer l'impact visuel, de même que la préservation des haies et lisières forestières. Des plantations viendront compléter le maillage végétal existant et renforcer la trame paysagère. Néanmoins, en fonction du scénario retenu *in fine*, l'abattage d'arbres pourrait s'avérer nécessaire. L'évaluation environnementale du projet permettra de définir les mesures d'évitement, de réduction et de compensation adaptées. Une charte de prescriptions architecturales et paysagères viendra fixer des règles pour les parcelles privées, en cohérence avec la qualité des aménagements qui seront réalisés sur les espaces publics. A noter que le projet nécessitera une mise en compatibilité du PLU du Palais sur Vienne, qui permettra également d'adapter les règles au projet envisagé.

Le traitement des espaces publics, le développement des liaisons pour les piétons et les cycles et la proximité de l'offre en transports collectifs favoriseront l'intégration apaisée d'une partie des déplacements (déplacements actifs) et le maintien de la pratique existante des déplacements de loisir (randonné, vélo).

Les flux routiers seront organisés depuis les axes structurants (Avenue Raymond Poulidor et Avenue Jean Giraudoux), afin d'en limiter les impacts négatifs. En conception, les aménagements seront prévus afin de réduire les risques et de fluidifier les manœuvres des engins agricoles et de transport. Le volume des camions de transport, les horaires et la fréquence des livraisons seront optimisés pour limiter les éventuelles nuisances, notamment en termes de trafic routier.

8.4 La gestion de l'eau

L'activité industrielle et agricole du site va mobiliser d'importants volumes d'eau (près de 15 000 m3/an pour la pyrogazéification, plus de 35 000 m3/an pour l'activité agricole, sans compter les autres activités qui s'implanteront sur le site).

Plusieurs pistes sont à l'étude afin de réduire l'impact du projet sur la ressource en eau :

- La récupération des eaux de pluies ruisselantes, notamment des bâtiments du secteur ;
- La récupération des eaux issues des process industriels (notamment de la pyrogazéification) et leur traitement avant réutilisation pour l'irrigation des cultures ;

Afin de répondre aux pics de besoins estivaux et de se prémunir des risques liés à des épisodes climatiques extrêmes mais attendus (sécheresse et canicule), il pourrait être nécessaire d'aménager des dispositifs de stockage d'eau superficielle (ruissellement, recyclage).

Une étude hydrogéologique va être menée afin d'estimer les différentes possibilités d'apport en eau sur l'ensemble du site. Des captages des champs drainants existants et des formations arénisées de surface pouvant être exploitées

Le projet d'aménagement tiendra compte des parcours des eaux de ruissellement et un dimensionnement des ouvrages de gestion de ces eaux sera effectué afin de compenser l'impact lié à l'imperméabilisation des sols.

En phase de chantier, une attention particulière sera accordée à l'augmentation éventuelle des besoins en eau potable, et à la mise en œuvre d'une charte de chantier vert pour éviter le risque éventuel de pollution des eaux pluviales. De même, au terme de l'exploitation des différentes installations, la même attention sera apportée à la gestion des eaux lors de la déconstruction.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/06/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20230629-DL2324056H1

8.5 Le sol

D'après le référentiel régional pédologique du Limousin, le site d'étude est positionné sur un sol appelé « Brunisols-Rédoxisols ». Il s'agit de sols forestiers, cultivés et pâturés sur gneiss des glacis à pente régulière, d'après l'étude n°25087 réalisée par la Chambre de l'agriculture de la Haute-Vienne. La géologie ne présente pas de contrainte particulière pour le projet. Toutefois, des mesures seront prévues en phase chantier et lors de l'exploitation pour éviter toute pollution accidentelle. Enfin, une étude géotechnique permettra de définir la profondeur et le dimensionnement des fondations, relatif au sol.

Des opérations de remaniement du sol seront nécessaires pour l'aménagement des voies, des cheminements et pour l'intégration des installations et des constructions. Les terres excavées seront utilisées sur site pour réduire les impacts environnementaux généré par leur déplacement. L'implantation des éléments du projet est imaginée afin de réduire les affouillements et exhaussements, et de favoriser la réutilisation des eaux de ruissellements.

8.6 Qualité de l'air

Les incidences du projet sur la qualité de l'air (poussières, bruits, …) liées aux circulations routières seront minimisées par la prise en compte de la fréquentation des autres usagers et par une sensibilisation des exploitants et des entreprises desservant le site lors de son aménagement, de son exploitation et de sa déconstruction.

Les rejets atmosphériques provenant de l'unité de pyro-gazéification seront très limités et maîtrisés en raison de la nature même du process qui consiste à capter et à épurer le gaz de synthèse (syngas) produit. Les émissions de gaz à effet de serre sont essentiellement du CO_2 biogénique issu de la valorisation de la biomasse forestière et des déchets de bois de classe A. Il ne s'agit pas de CO_2 d'origine fossile.

Par ailleurs, sur le site même du Pôle Energie, la recapture du carbone biogénique issu du process de pyrogazéification sera encouragée dans le cadre de l'appel à projet relatif à l'utilisation des ressources disponibles.

L'alimentation de l'unité de pyrogazéification en biomasse forestière s'effectuera dans un rayon maximal de 100 à 150 km. Les émissions de gaz à effet de serre générées par le transport sur le site des matières premières (biomasse forestière et déchets de bois) seront en partie compensées par la production agricole locale permettant l'approvisionnement de la restauration collective. Un bilan d'émissions de gaz à effet de serre évaluera l'impact climatique du projet.

8.7 Les biens matériels et le patrimoine historique et culturel

Aucun périmètre de protection au titre des abords de monument historique n'est situé dans la zone d'étude du projet.

L'inventaire des monuments historiques identifie trois monuments historiques dans le périmètre rapproché d'un rayon d'1 km du site. Les monuments sont :

- Site patrimonial de Limoges à 450 m ;
- Le Château des Essarts à 1,5 km ;
- L'Eglise de Beaune à 2,8 km;

Une demande anticipée de prescription sera effectuée auprès du Préfet de Région, afin de savoir si le projet fait l'objet de prescriptions archéologiques et pour déterminer plus précisément l'éventuelle zone concernée par un potentiel diagnostic archéologique. Le cas échéant, un diagnostic, puis des

REÇU EN PREFECTURE
le 30/06/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20230629-DL2324056H1

fouilles préventives seront réalisées par le maître d'ouvrage sous le contrôle scientifique des représentants du ministère de la Culture localement compétents.

Le projet ne paraît pas avoir d'incidences notables sur les biens matériels et le patrimoine culturel.

9. Droit d'initiative

En application des articles L. 121-19 et R. 121-26 du Code de l'environnement, le droit d'initiative peut être exercé auprès du Préfet de la Haute-Vienne par :

1. Un nombre de ressortissants majeurs de l'Union européenne résidant dans le périmètre de la déclaration d'intention égal à 20 % de la population recensée dans les communes du même périmètre, ou à 10 % de la population recensée dans le ou les départements, dans la ou les régions où se trouve tout ou partie du territoire mentionné dans la déclaration d'intention ;
2. Un conseil régional, départemental ou municipal ou l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale dont le territoire est compris en tout ou partie dans celui défini dans la déclaration d'intention ;
3. Une association agréée au niveau national en application de l'article L. 141-1, ou deux associations ou une fédération d'associations agréée (s) au titre de l'article L. 141-1 dans le cadre de la région ou du département dont le territoire est compris en tout ou partie dans celui défini dans la déclaration d'intention.

Ce droit s'exerce au plus tard dans un délai de deux mois suivant la publication de la présente déclaration d'intention, auprès de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Le Préfet de la Haute-Vienne informera sans délai Limoges Métropole de l'exercice de ce droit, appréciera la recevabilité de la demande, décidera de l'opportunité d'organiser une concertation préalable et rendra sa décision publique dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception de la demande. En l'absence de décision explicite dans ce délai, le Préfet est réputé avoir rejeté la demande.

10. Les solutions alternatives envisagées

Concernant la situation du projet, des solutions alternatives au lieu d'implantation n'ont pas été trouvées. En effet, ce site a la double particularité suivante :

1. Il est situé dans le prolongement de plusieurs sites d'activités, de zones naturelles importantes et relativement isolé des habitations, limitant ainsi les désagréments relatifs à une quelconque urbanisation,
2. Il est à l'articulation des 3 principaux réseaux de distribution d'énergie permettant l'accueil d'unités de production d'énergies renouvelables de grosse capacité : le réseau de distribution électrique haute-tension et le poste source de Beaubreuil, le réseau moyenne pression de distribution de gaz, et le réseau de chaleur de Beaubreuil.

Ce sont ces éléments remarquables du site qui ont permis d'envisager le projet tel qu'il est présenté.

Concernant le programme d'aménagement, d'autres scenarios ont pu être envisagés. L'un d'entre eux prévoyait notamment l'installation d'une plus grande surface de serre (6,5 ha) pour exploiter au maximum la chaleur résiduelle du pyrogazéificateur et engendrer une plus forte création d'emplois. Néanmoins, en raison des impacts paysagers, des besoins en terrassement, des ruptures des cheminements, du décalage entre les besoins de la restauration collective et la variété limitée des légumes produits sous serre, et du caractère bien trop saisonnier des emplois, ce scénario n'est pas privilégié. Une carte schématique illustre ce scénario :

REÇU EN PREFECTURE
le 30/06/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20230629-DL2324056H1

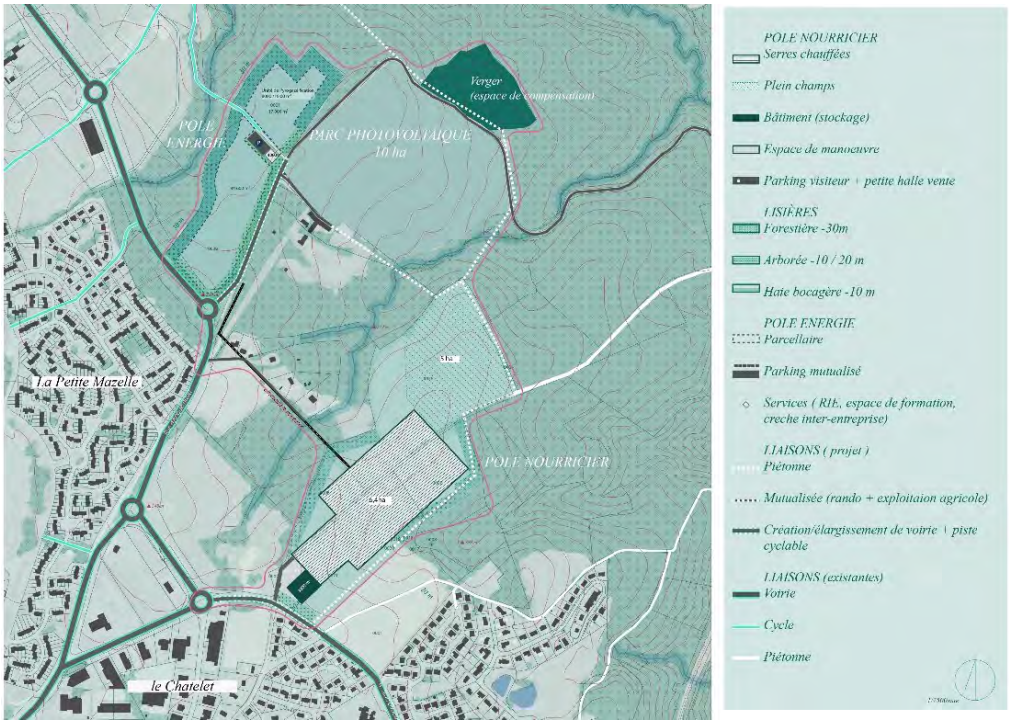

Une installation de séchage du bois destiné à la pyrogazéification a également été considérée. Néanmoins, compte-tenu des contraintes logistiques, seul le transport de bois sec s'avère pertinent. Il n'est ainsi pas envisagé de faire sécher le bois sur place.

Aussi, comme évoqué plus haut, plusieurs scénarii d'aménagement sont en cours d'étude.

11. Les modalités déjà envisagées de la concertation préalable du public

Le projet a déjà fait l'objet de précédentes actions d'informations et de communication :

- Mention dans le "Projet de Territoire" adopté par le Conseil communautaire de Limoges Métropole le 17 décembre 2021 https://www.limoges.fr/sites/default/files/media/downloads/Projet-territoire_dossier_BD-page.pdf (p.42)
- Un dossier de presse a été diffusé le 9 septembre 2021 par Limoges Métropole

Les différents concessionnaires ainsi que les acteurs locaux seront associés au projet afin de déterminer les conditions permettant de desservir le site.

Limoges Métropole organisera une phase de concertation préalable, conformément aux dispositions des codes de l'environnement et de l'urbanisme, sur le projet et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Palais-sur-Vienne.

Les modalités de cette concertation permettront l'information et l'expression de toute personne intéressée par le projet. En vertu de l'article L121-20 du code de l'environnement, la concertation préalable comprendra les éléments suivants :

- Un dossier de concertation décrivant l'intégralité du projet, de ses impacts, les alternatives y compris l'absence de réalisation des projets. Il sera mis à disposition du public au siège de Limoges Métropole et dans les trois communes concernées ;

REÇU EN PREFECTURE
le 30/06/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20230629-DL2324056H1

- La mise à disposition de registres papier destiné à recueillir les observations du public au siège de Limoges Métropole et dans les trois communes du périmètre ;
- Un dossier d'informations adressé aux collectivités du périmètre concerné (kit de communication pour les administrés) ;
- Un espace internet présentant le projet et les modalités de la concertation préalable avec formulaire numérique et/ou boite mail pour échanges de questions/réponses entre le maître d'ouvrage et le public.
- L'organisation à minima de 2 temps publics permettant de débattre du projet

Quinze jours avant son démarrage, la concertation telle que proposée ci-dessus fera l'objet d'une annonce légale d'information du grand public dans la presse locale et d'un affichage dans les trois mairies du périmètre.

A l'issue des échanges, et dans un délai de 3 mois suivant les échanges, Limoges Métropole dressera un bilan de cette concertation.

Il précisera notamment la manière dont celle-ci s'est déroulée, comportera une synthèse des observations et propositions émises, précisera les enseignements que Limoges Métropole tire de la concertation et les mesures que la collectivité envisage de mettre en œuvre pour en tenir compte.

Ce bilan sera soumis au vote du conseil communautaire avant d'être mis à la disposition du public et publié sur l'espace internet dédié.

Par la suite, ce projet d'aménagement :

- Nécessitera le dépôt d'autorisations d'urbanisme (permis d'aménager, permis de construire…) ;
- Fera l'objet d'une évaluation environnementale (en cours de réalisation), et d'une autorisation environnementale avant travaux ;
- Fera l'objet d'une mise en compatibilité du PLU de Palais-sur-Vienne.

12. Publicité de la déclaration d'intention

Conformément à l'article R.121-25 du Code de l'environnement, afin de permettre la bonne information du public, la déclaration d'intention sera rendue publique :

- Dans les locaux et sur le site internet de Limoges Métropole (www.limoges-metropole.fr);
- Dans les locaux et sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Vienne (www.haute-vienne.gouv.fr) ;
- En mairie de Palais-sur-Vienne ;
- En mairie de Limoges ;
- En mairie de Rilhac Rancon ;

REÇU EN PREFECTURE
le 30/06/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20230629-DL2324056H1

LIMOGES METROPOLE

EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le vendredi vingt-neuf septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire de Limoges Métropole, légalement convoqué le 22 septembre 2023, par le Président, s'est réuni en séance publique à la Maison de la Région Nouvelle Aquitaine - site de Limoges, sous la présidence de Guillaume GUERIN, Président.
Gaston CHASSAIN, Vice-Président, désigné au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Etaient présents :
M. Guillaume GUERIN, M. Bernard THALAMY, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Gilles BEGOUT, M. Fabien DOUCET, M. Gilles TOULZA, Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, M. Jean-Luc BONNET, M. Gaston CHASSAIN, Mme Emilie RABETEAU, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, M. Pascal ROBERT, Mme Sarah GENTIL, M. Philippe JANICOT, Mme Sylvie ROZETTE, M. Claude COMPAIN, M. François POIRSON, M. Marc BIENVENU, Mme Samia RIFFAUD, M. Alexandre PORTHEAULT, M. Pascal THEILLET, M. Jean-Yves RIGOUT, M. Vincent JALBY, M. Rémy VIROULAUD, M. Ludovic GERAUDIE, M. Ibrahima DIA, Mme Delphine BOULESTEIX, Mme Martine BOUCHER, M. Sébastien LARCHER, M. Laurent LAFAYE, Mme Corinne JUST, M. Denis LIMOUSIN, M. Gilbert BERNARD, M. Michel CUBERTAFOND, Mme Isabelle DEBOURG, M. Olivier DUCOURTIEUX, M. Jamal FATIMI, Mme Amandine JULIEN, Mme Geneviève LEBLANC, Mme Isabelle MAURY, M. Thierry MIGUEL, M. Matthieu PARNEIX, M. Philippe PAULIAT-DEFAYE, M. Vincent REY, Mme Corinne ROBERT, Mme Sarah TERQUEUX, Mme Gülsen YILDIRIM, Mme Rhabira ZIANI BEY, M. Alain BOURION, Mme Pascale ETIENNE, Mme Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Mme Valérie MILLON, Mme Anne-Marie COIGNOUX

Absent excusé représenté par un suppléant
M. Jacques ROUX est représenté par Mme Véronique CHEPTOU

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :
M. Vincent LEONIE donne pouvoirs à M. Matthieu PARNEIX
Mme Marie-Eve TAYOT donne pouvoirs à M. Vincent JALBY
M. Claude BRUNAUD donne pouvoirs à M. Pascal ROBERT
M. Joël GARESTIER donne pouvoirs à Mme Emilie RABETEAU
M. Serge ROUX donne pouvoirs à M. Claude COMPAIN
Mme Monique DELPI donne pouvoirs à Mme Martine BOUCHER
Mme Marie-Claude BODEN donne pouvoirs à M. Gaston CHASSAIN
Mme Hélène CUEILLE donne pouvoirs à M. Pascal THEILLET
Mme Marie LAPLACE donne pouvoirs à M. Gilles BEGOUT
M. Vincent BROUSSE donne pouvoirs à M. Emile-Roger LOMBERTIE
Mme Nezha NAJIM donne pouvoirs à M. Jamal FATIMI
M. Laurent OXOBY donne pouvoirs à Mme Rhabira ZIANI BEY
Mme Patricia VILLARD donne pouvoirs à Mme Isabelle MAURY
Mme Nadine BURGAUD donne pouvoirs à M. François POIRSON

Absents :
Mme Julie LENFANT, M. Franck DAMAY, M. Jérémy ELDID, Mme Nathalie MEZILLE, Mme Nadine RIVET, Mme Shérazade ZAITER

L'ORDRE DU JOUR EST

Ecopôle ASTER - Modalités de la concertation

N° 26.1

REÇU EN PREFECTURE
le 13/10/2023
Application agréée E-legalite.com
95_DE-087-248710312-20230929-DL2329245H1

Mme RABETEAU Emilie, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Le projet Ecopôle ASTER (Accélérateur de solutions pour les transitions et les énergies renouvelables), est organisé autour de la production d'énergies renouvelables, de la production agricole de proximité et de qualité, de l'innovation et de l'optimisation des flux (chaleur, CO2 biogénique, eau...).

Par délibération du 29 juin 2023, et conformément au Code de l'environnement, Limoges Métropole a constitué une déclaration d'intention d'organiser une concertation préalable à la réalisation du projet d'Ecopôle ASTER.

Cette déclaration d'intention ouvre, comme le prévoit le III de l'article L121-17 du Code de l'environnement, un droit d'initiative au public pour demander au représentant de l'Etat l'organisation d'une concertation préalable sous l'égide d'un garant, nommé par la Commission nationale du débat public (CNDP). La décision de recourir à une concertation préalable avec garant intervient au plus tard deux mois après la publication de la présente déclaration d'intention.

Elle a été affichée du 13 juillet au 13 septembre 2023 dans les communes concernées par le projet, le Palais-sur-Vienne, Rilhac-Rancon, et Limoges, à Limoges Métropole, et à la Préfecture. Elle a également été mise à disposition du public sur les sites internet de Limoges Métropole et de la Préfecture.

Au regard des réactions du public et des associations consultées, le représentant de l'Etat autorise Limoges Métropole à organiser la concertation préalable selon des modalités qu'il lui appartient de définir.

Les modalités de cette concertation doivent cependant permettre l'information et l'expression de toute personne intéressée par le projet. En vertu de l'article L121-20 du Code de l'environnement, la concertation préalable comprend les éléments suivants :

- un **dossier de concertation** décrivant l'intégralité du projet, de ses impacts, les alternatives y compris l'absence de réalisation des projets. Il sera mis à disposition du public au siège de Limoges Métropole et dans les trois communes concernées ;
- la mise à disposition de **registres papier** destinés à recueillir les observations du public au siège de Limoges Métropole et dans les trois communes du périmètre ;
- un **dossier d'informations** adressé aux collectivités du périmètre concerné (kit de communication pour les administrés) ;
- un **espace internet présentant le projet et les modalités de la concertation préalable** avec formulaire numérique et/ou boîte mail pour échanges de questions/réponses entre le maître d'ouvrage et le public ;
- l'organisation à minima de **2 temps publics** permettant de débattre du projet.

Quinze jours avant son démarrage, la concertation telle que proposée ci-dessus fera l'objet d'une **annonce légale** d'information du grand public dans la presse locale et d'un affichage dans les trois mairies du périmètre.

A l'issue des échanges, et dans un délai de 3 mois suivant les échanges, Limoges Métropole dressera un bilan de cette concertation.
Il précisera notamment la manière dont celle-ci s'est déroulée, comportera une synthèse des observations et propositions émises, précisera les enseignements que Limoges Métropole tire de la concertation et les mesures que la collectivité envisage de mettre en œuvre pour en tenir compte.

REÇU EN PREFECTURE
le 13/10/2023
[illegible]

Ce bilan sera soumis au vote du conseil communautaire avant d'être mis à la disposition du public et publié sur l'espace internet dédié.

Le conseil communautaire décide :

- d'approuver les modalités de la concertation proposées pour le projet d'Ecopôle ASTER conformément au Code de l'environnement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME
Guillaume GUERIN
Président de Limoges Métropole

Conformément au Code général
des Collectivités Territoriales
Formalités de publicité effectuées
le vendredi 13 octobre 2023

Pour le Président
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Sylvain ROQUES

RECU EN PREFECTURE
le 13/10/2023
[illegible]-087-248719312-[illegible]-DL[illegible]

LIMOGES METROPOLE

EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi quinze février à dix-huit heures, le conseil communautaire de Limoges Métropole, légalement convoqué le 09 février 2024, par le Président, s'est réuni en séance publique à la Maison de la Région Nouvelle Aquitaine - site de Limoges, sous la présidence de Guillaume GUERIN, Président.
Marie-Eve TAYOT, Conseillère communautaire déléguée, désignée au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Etaient présents :
M. Guillaume GUERIN, M. Bernard THALAMY, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Fabien DOUCET, M. Gilles TOULZA, Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, M. Jean-Luc BONNET, M. Gaston CHASSAIN, Mme Emilie RABETEAU, M. Pascal ROBERT, M. Philippe JANICOT, M. Vincent LEONIE, M. Claude COMPAIN, Mme Julie LENFANT, Mme Marie-Eve TAYOT, M. François POIRSON, M. Jacques ROUX, M. Marc BIENVENU, Mme Samia RIFFAUD, M. Alexandre PORTHEAULT, M. Claude BRUNAUD, M. Pascal THEILLET, M. Jean-Yves RIGOUT, M. Vincent JALBY, M. Joël GARESTIER, M. Rémy VIROULAUD, M. Ludovic GERAUDIE, M. Serge ROUX, M. Ibrahima DIA, M. Franck DAMAY, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique DELPI, M. Laurent LAFAYE, Mme Hélène CUEILLE, Mme Marie LAPLACE, Mme Corinne JUST, M. Gilbert BERNARD, M. Olivier DUCOURTIEUX, M. Jérémy ELDID, M. Jamal FATIMI, Mme Geneviève LEBLANC, Mme Nathalie MEZILLE, M. Matthieu PARNEIX, M. Philippe PAULIAT-DEFAYE, M. Vincent REY, Mme Nadine RIVET, Mme Corinne ROBERT, Mme Sarah TERQUEUX, Mme Patricia VILLARD, Mme Rhabira ZIANI BEY, M. Alain BOURION, Mme Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Mme Valérie MILLON, Mme Nadine BURGAUD, Mme Anne-Marie COIGNOUX

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :
M. Gilles BEGOUT donne pouvoirs à M. Pascal THEILLET
M. Jean-Marie LAGEDAMONT donne pouvoirs à M. Vincent LEONIE
Mme Sarah GENTIL donne pouvoirs à Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD
Mme Sylvie ROZETTE donne pouvoirs à M. Guillaume GUERIN
M. Sébastien LARCHER donne pouvoirs à M. Gilles TOULZA
Mme Marie-Claude BODEN donne pouvoirs à M. Gaston CHASSAIN
M. Denis LIMOUSIN donne pouvoirs à Mme Corinne JUST
M. Vincent BROUSSE donne pouvoirs à Mme Marie-Eve TAYOT
M. Michel CUBERTAFOND donne pouvoirs à M. Rémy VIROULAUD
Mme Isabelle DEBOURG donne pouvoirs à M. Emile-Roger LOMBERTIE
Mme Amandine JULIEN donne pouvoirs à M. Matthieu PARNEIX
Mme Isabelle MAURY donne pouvoirs à Mme Patricia VILLARD
M. Thierry MIGUEL donne pouvoirs à M. Olivier DUCOURTIEUX
M. Laurent OXOBY donne pouvoirs à Mme Rhabira ZIANI BEY
Mme Gülsen YILDIRIM donne pouvoirs à M. Laurent LAFAYE
Mme Shérazade ZAITER donne pouvoirs à Mme Nadine RIVET
Mme Pascale ETIENNE donne pouvoirs à M. Fabien DOUCET

Absents :
Mme Delphine BOULESTEIX, Mme Nezha NAJIM

L'ORDRE DU JOUR EST

Ecopôle ASTER - Modalités relatives aux procédures de concertation : celle concernant le projet ASTER et celle concernant la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme du Palais sur Vienne

N° 21.1

Mme RABETEAU Emilie, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Le projet Ecopôle ASTER (Accélérateur de solutions pour les transitions et les énergies renouvelables), est organisé autour de la production d'énergies renouvelables, de la production agricole de proximité et de qualité, de l'innovation et de l'optimisation des flux (chaleur, CO2 biogénique, eau...).

Par délibération du 29 juin 2023, et en application du Code de l'environnement (articles L.121-18 et R.121-25), Limoges Métropole a approuvé la déclaration d'intention relative au projet d'Ecopôle ASTER permettant d'ouvrir le droit d'initiative prévu aux articles L.121-17, L.121-17-1 et L.121-19 du Code de l'environnement pour solliciter l'organisation d'une concertation préalable au titre de ce même code. La publication de cette déclaration d'intention n'a pas été suivie de l'obligation d'organiser une concertation avec garant au titre du Code de l'environnement.

Néanmoins, par délibération du 29 septembre 2023, le conseil communautaire a fixé les modalités de la concertation pour le projet Ecopôle ASTER.

Cette délibération doit être complétée, conformément à l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme, par les objectifs poursuivis concernant ledit projet. Ces objectifs sont définis en annexe de la présente délibération.

Il est précisé par la présente délibération que le projet ASTER est soumis à concertation en application des articles L.103-2 3° et R.103-1 2° du Code de l'urbanisme et que conformément à l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont définies par l'organe délibérant de la collectivité.

De plus, le projet ASTER est soumis à déclaration de projet au titre de l'article L.126-1 du Code de l'environnement.

Cette déclaration de projet portera la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Palais sur Vienne.

Les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du PLU vise à :

- des modifications de zonage pour le pôle énergies et développement économique : changement de nom de la zone 1AUen en 1AUer et extension de son périmètre, pour le pôle agricole : modification du zonage N vers un zonage A,
- réduction d'Espace boisé classé (EBC) pour permettre la réalisation de liaisons douces et de réseaux,
- ajout d'une protection des lisières boisées aux abords du pôle énergies et développement économique,
- des modifications du règlement écrit (en lien, notamment, avec les modifications apportées au zonage),
- des modifications de l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) liée au pôle énergies et développement économique (extension de périmètre, notamment).

Cette mise en compatibilité est soumise à évaluation environnementale, en application de l'article R.104-13 du Code de l'urbanisme.

Après l'enquête publique portant à la fois sur le projet ASTER et sur la déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du PLU, Limoges Métropole sera tenue de délibérer à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU en découlant.

LES MODALITES DE LA CONCERTATION

1. Par délibération du 29 septembre 2023, le conseil communautaire a fixé les modalités de la concertation pour le projet Ecopôle ASTER comme suit :

- un dossier de concertation décrivant l'intégralité de l'évolution du document d'urbanisme envisagée, et un dossier en précisant les impacts. Ils seront mis à disposition du public au siège de Limoges Métropole et dans les trois communes concernées, à savoir Le Palais-sur-Vienne, Limoges et Rilhac-Rancon ;
- la mise à disposition de registres papiers destinés à recueillir les observations du public au siège de Limoges Métropole et dans les trois communes du périmètre (le Palais-sur-Vienne, Limoges et Rilhac-Rancon) ;
- un dossier d'informations adressé aux collectivités du périmètre concerné (kit de communication pour les administrés) ;
- un espace internet présentant le projet et les modalités de la concertation préalable avec formulaire numérique et/ou boite mail pour échanges de questions/réponses entre le maître d'ouvrage et le public ;
- l'organisation à minima de 2 temps publics permettant de débattre du projet.

Quinze jours avant son démarrage, la concertation telle que proposée ci-dessus fera l'objet d'une annonce légale d'information du grand public dans la presse locale et d'un affichage dans les trois mairies du périmètre.

A l'issue des échanges, et dans un délai de 3 mois suivant les échanges, Limoges Métropole dressera un bilan de cette concertation.

2. Les modalités de la concertation pour la procédure de mise en compatibilité du PLU du Palais sur Vienne sont fixées comme suit :

Les modalités de la concertation doivent permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par Limoges Métropole.

Selon l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation doivent être définis par l'organe délibérant de la collectivité.

Aussi, dans le cadre de cette concertation et afin d'assurer au public l'accès aux informations relatives à la mise en compatibilité du PLU du Palais sur Vienne et lui permettre de formuler des observations et propositions, Limoges Métropole propose :

- un dossier de concertation présentant le projet de mise en compatibilité du PLU (pour la concertation plan/programme).
  Le dossier sera mis à disposition du public au siège de Limoges Métropole et dans les trois communes concernées, à savoir Le Palais-sur-Vienne, Limoges et Rilhac-Rancon ;
- la mise à disposition de registres papier destinés à recueillir les observations du public au siège de Limoges Métropole et dans les trois communes du périmètre (le Palais-sur-Vienne, Limoges et Rilhac-Rancon) ;
- un dossier d'informations adressé aux collectivités du périmètre concerné (kit de communication pour les administrés) ;
- un espace internet présentant le projet et les modalités de la concertation préalable avec formulaire numérique et/ou boite mail pour échanges de questions/réponses entre le maître d'ouvrage et le public ;
- l'organisation à minima de 2 temps publics permettant de débattre du projet.

Quinze jours avant son démarrage, la concertation telle que proposée ci-dessus fera l'objet d'une annonce légale d'information du grand public dans la presse locale et d'un affichage dans les trois mairies du périmètre.

A l'issue des échanges, et dans un délai de 3 mois suivant les échanges, Limoges Métropole dressera un bilan de cette concertation.

Il précisera notamment la manière dont celle-ci s'est déroulée, comportera une synthèse des observations et propositions émises, précisera les enseignements que Limoges Métropole tire de la concertation et les mesures que la collectivité envisage de mettre en œuvre pour en tenir compte.

Ce bilan sera soumis au vote du conseil communautaire avant d'être mis à la disposition du public et publié sur l'espace internet dédié.

Le conseil communautaire décide :

- d'approuver les compléments apportés à la délibération en date du 29 septembre 2023 relatifs aux objectifs poursuivis définis en annexe et aux modalités de la concertation du projet Ecopôle ASTER ;
- d'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation proposées ci-dessus concernant la procédure de mise en compatibilité du PLU du Palais sur Vienne ;
- d'approuver l'organisation concomitante de ces deux concertations, l'une au titre du projet et l'autre au titre de la mise en compatibilité du PLU de la commune du Palais sur Vienne ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME
Guillaume GUERIN
Président de Limoges Métropole

P.O.
Signé électroniquement le 22/02/2024

Pour le Président, par délégation
La Directrice Générale Adjointe
Pôle Ressources
Hélène LAURENT-ROUX

Conformément au Code général des Collectivités Territoriales
Formalités de publicité effectuées le jeudi 22 février 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
087-248719312-20240215-DL24_24802H1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/02/2024

P.O.
Signé électroniquement le 22/02/2024

ANNEXE

Objectifs poursuivis du projet d'Ecopole ASTER dans le cadre de la concertation prévue aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
Pôle Ressources
LAURENT ROUX

Limoges Métropole a identifié le site d'Anguernaud dans son projet de territoire, pour contribuer à la mise en œuvre des objectifs définis dans son Plan climat air énergie territorial adopté en mars 2021, et son Plan alimentaire territorial. La collectivité s'est fixée pour objectif de réduire de moitié sa consommation énergétique et de tripler sa production d'énergies renouvelables.

Plusieurs objectifs sont ainsi recherchés au sein de ce projet, qui constitue une première esquisse du programme :

- contribuer à la production de biogaz, en installant sur le site une unité de production de biométhane à partir de biomasse. Le biométhane sera injecté sur le réseau de distribution, tandis que la chaleur résiduelle et le dioxyde de carbone biogénique seront valorisés pour des usages agricoles et industriels dans une optique de circularité des flux.
- conforter une production agricole de proximité et de qualité pour alimenter notamment la restauration collective sur le territoire. Le projet intègre donc la création d'un pôle de production maraîchère sur près de 15 ha. Ce pôle pourrait intégrer entre 1,5 à 3,5 hectares de serres chauffées et alimentées en CO_2. Entre 7 et 9 hectares seraient dédiés à de la culture de plein champ. Cela permettrait notamment la production de légumes dit "de conservation". Le projet offre également la possibilité d'aménager des locaux nécessaires aux stockages, à la pré-transformation et à la logistique.
- accueillir des activités innovantes pour favoriser les synergies entre les entreprises et initier une économie circulaire vertueuse.

Les deux pôles constitutifs du projet apparaissent complémentaires dans l'utilisation des ressources.
La chaleur résiduelle et le bioCO_2 issus de l'unité de production de biométhane pourraient permettre d'alimenter les serres. Par ailleurs, les excédents de chaleur pourraient permettre de générer du froid par système d'absorption et alimenter des locaux de stockage frais et de pré-transformation de la production agricole.

Le Pôle énergies et développement économique a vocation à accueillir d'autres projets innovants pour renforcer les synergies industrielles et valoriser les sous-produits tels que le bioCO_2, la chaleur et l'eau. Ainsi, un plan de prospection pourrait être établi afin que l'offre disponible en chaleur et bioCO_2 puisse permettre à des entreprises qui en ont besoin d'utiliser ces ressources de s'installer sur le foncier disponible. Plusieurs process identifiés permettent d'envisager une issue favorable à cette démarche (production de microalgues, glace carbonique, bioCO_2 alimentaire...).

L'installation de panneaux solaires sur les serres et les toits des bâtiments pour exploiter le potentiel de l'agrivoltaïsme sera également étudiée.

La visibilité du projet porté par Limoges Métropole sera amplifiée par la présence, entre les deux pôles, d'une centrale de production photovoltaïque, et à proximité d'une unité de production de dihydrogène pour notamment alimenter les bus de Limoges Métropole, levier du développement d'un écosystème visant à participer à la décarbonation des transports sur l'agglomération.

La création de ce pôle de transition écologique pourrait ainsi jouer un rôle important dans l'attractivité du territoire et son rééquilibrage en incitant des entreprises, des centres de recherche ou des organismes de formation à s'établir sur notre territoire afin de bénéficier des synergies qu'il génère.

Le périmètre du projet porté par Limoges Métropole, d'une surface d'environ 29 ha est constitué de trois entités :

- le Pôle énergies et développement économique sur environ 9 ha ;
- le Pôle agricole sur environ 17 ha ;
- un espace naturel à valoriser, appelé « le verger » en limite nord du projet sur environ 2,5 ha.

Le Pôle énergies et développement économique serait divisé en parcelles privées alloties. L'installation de production de biométhane occupera l'une d'entre elles. D'autres activités non définies à ce jour devraient y être accueillies en lien avec le plan de prospection.

Le Pôle agricole accueillerait des cultures en plein-champ, des serres, des bâtiments techniques liés à l'activité agricole, et éventuellement des dispositifs de stockage des eaux d'irrigation. Une des ambitions du pôle est de participer aux objectifs du Plan alimentaire territorial, notamment sur le volet restauration collective grâce à une forte diversité de production.

Le site est connecté au réseau viaire, avec des arrêts de transport en commun à proximité immédiate. Les accès des Pôles énergies et développement économique (D142) et agricole (avenue Jean Giraudoux) seront élargis et aménagés pour permettre une bonne circulation de tous les usagers (piétons, vélos, automobiles, poids-lourds). Des parkings mutualisés viseront à réduire l'empreinte au sol des aménagements. Des cheminements doux, dédiés aux piétons et vélos permettra également la jonction entre les deux pôles, à l'endroit mutualisé du passage des réseaux fluides et énergie. L'ancien chemin de Limoges aux Bardys sera aménagé pour la desserte du Pôle agricole, tout en restant ouvert aux promeneurs comme c'est le cas actuellement.

Les éléments de paysage, les continuités écologiques, les lisières forestières ainsi que les cônes de vues, constituent un patrimoine qu'il faut préserver, valoriser et renforcer.
Une lisière arborée est prévue entre le pôle énergie et la D142, dans la continuité écologique de la haie existante. Une voie verte, en limite de parcelle longera cette lisière plantée. En ce qui concerne le Pôle agricole, la trame bocagère subsistante est consolidée, notamment le long de l'ancien chemin de Limoges. Les abords de la voie verte seront plantés dans cette même logique en privilégiant une structure multiétagée (arbres de haut jet, arbustes et arbrisseaux) favorisant une diversité des habitats écologiques et donc des espèces inféodées et renforçant leur rôle écosystémique (brise vent, infiltration, et épuration des eaux de ruissellement). On privilégiera des espèces natives de la zone et adaptées aux conditions pédoclimatiques et également aux évolutions attendues du climat. L'implantation, la hauteur et l'aspect des différentes installations (couleur, volume, éclairage, etc.) seront optimisés de façon à minimiser les impacts visuels et à s'intégrer dans le paysage.

Le Pôle énergies et développement économique sera raccordé au réseau de gaz urbain, pour injection du biogaz produit. Si cela se révèle pertinent, il est également envisagé de le raccorder au réseau de chaleur urbain qui doit être, dans ce cas, étendu. Le site sera également raccordé aux réseaux électrique, d'eau potable, d'assainissement, de télécoms pour les activités courantes.

Les Pôles énergies et développement économique et agricole devront être reliés entre eux par des réseaux ad hoc de chaleur, de bioCO_2 et d'eau pour le passage des flux. Le projet prévoit de mutualiser le passage des réseaux avec une voie verte pour connecter les deux parties du site dans le prolongement de l'allée d'Anguernaud. Le réseau d'eau sera également étudié, notamment pour permettre de capter les eaux de ruissellement du site et des alentours, et en permettre le stockage temporaire et l'infiltration au niveau du Pôle agricole.

Le site a actuellement une vocation d'accueil des promeneurs. Cette fonctionnalité sera conservée, voire facilitée. Des parcours pédagogiques autour de la présentation des activités seront également étudiés. L'accueil du public sera alors pris en compte dans les aménagements.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
087-248719312-20240215-DL24_24802H1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/02/2024

LIMOGES METROPOLE

EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi vingt-sept juin à dix-huit heures, le conseil communautaire de Limoges Métropole, légalement convoqué le 21 juin 2024, par le Président, s'est réuni en séance publique à la maison de la Région Nouvelle Aquitaine - site de Limoges, sous la présidence de Guillaume GUERIN, Président.
Julie LENFANT, Conseillère communautaire déléguée, désignée au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Etaient présents :
M. Guillaume GUERIN, M. Bernard THALAMY, M. Gilles BEGOUT, M. Fabien DOUCET, Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, M. Jean-Luc BONNET, Mme Emilie RABETEAU, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, M. Philippe JANICOT, M. Vincent LEONIE, M. Claude COMPAIN, Mme Julie LENFANT, Mme Marie-Eve TAYOT, M. François POIRSON, M. Jacques ROUX, M. Claude BRUNAUD, M. Pascal THEILLET, M. Vincent JALBY, M. Ludovic GERAUDIE, M. Serge ROUX, M. Franck DAMAY, M. Sébastien LARCHER, Mme Marie-Claude BODEN, Mme Hélène CUEILLE, Mme Corinne JUST, M. Denis LIMOUSIN, M. Michel CUBERTAFOND, Mme Isabelle DEBOURG, M. Olivier DUCOURTIEUX, M. Jérémy ELDID, M. Jamal FATIMI, Mme Amandine JULIEN, Mme Geneviève LEBLANC, Mme Isabelle MAURY, M. Thierry MIGUEL, M. Laurent OXOBY, Mme Nadine RIVET, Mme Corinne ROBERT, Mme Sarah TERQUEUX, Mme Patricia VILLARD, Mme Gülsen YILDIRIM, Mme Pascale ETIENNE, Mme Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Mme Valérie MILLON, Mme Nadine BURGAUD, Mme Anne-Marie COIGNOUX

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :
M. Emile-Roger LOMBERTIE donne pouvoirs à Mme Marie-Eve TAYOT
M. Gilles TOULZA donne pouvoirs à M. Sébastien LARCHER
M. Gaston CHASSAIN donne pouvoirs à Mme Marie-Claude BODEN
M. Pascal ROBERT donne pouvoirs à Mme Anne-Marie COIGNOUX
Mme Sarah GENTIL donne pouvoirs à M. Guillaume GUERIN
M. Marc BIENVENU donne pouvoirs à Mme Patricia VILLARD
M. Alexandre PORTHEAULT donne pouvoirs à Mme Emilie RABETEAU
M. Jean-Yves RIGOUT donne pouvoirs à M. Ludovic GERAUDIE
Mme Delphine BOULESTEIX donne pouvoirs à M. Philippe JANICOT
M. Gilbert BERNARD donne pouvoirs à M. Thierry MIGUEL
Mme Nathalie MEZILLE donne pouvoirs à M. Michel CUBERTAFOND
M. Matthieu PARNEIX donne pouvoirs à Mme Amandine JULIEN
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE donne pouvoirs à M. Vincent JALBY
M. Vincent REY donne pouvoirs à M. Jean-Marie LAGEDAMONT
Mme Shérazade ZAITER donne pouvoirs à M. Jamal FATIMI
Mme Rhabira ZIANI BEY donne pouvoirs à M. Laurent OXOBY
M. Alain BOURION donne pouvoirs à M. Fabien DOUCET

Absents :
Mme Sylvie ROZETTE, Mme Samia RIFFAUD, M. Joël GARESTIER, M. Rémy VIROULAUD, M. Ibrahima DIA, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique DELPI, M. Laurent LAFAYE, Mme Marie LAPLACE, M. Vincent BROUSSE, Mme Nezha NAJIM

L'ORDRE DU JOUR EST

Bilan des concertations relatives au projet ASTER et à la mise en compatibilité du document d'urbanisme du Palais-sur-Vienne qui en découle.

N° 21.1

Mme RABETEAU Emilie, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Par délibération n°25.1 du 29 juin 2023, Limoges Métropole a approuvé la déclaration d'intention relative au projet d'Ecopôle Aster permettant d'ouvrir le droit d'initiative. Cette déclaration d'intention n'a pas été suivie de l'obligation d'organiser une concertation avec garant au titre du Code de l'environnement.

Puis, par deux délibérations n°26.1 du 29 septembre 2023, et n° 21.1 du 15 février 2024, le conseil communautaire a fixé les modalités de la concertation et défini les objectifs pour le projet Ecopôle ASTER et la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune du Palais-sur-Vienne, conformément aux articles L.103.3 et suivants du Code de l'urbanisme.

Par délibération n° 21.1 du 15 février 2024, le conseil communautaire a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités des deux concertations en objet.

Les concertations se sont déroulées du 25 mars au 22 avril 2024 inclus.

Dans le cadre de ces deux concertations, et comme cela ressort des bilans de concertation annexés, différentes actions ont été mises en place pour l'information, le recueil de l'expression et la participation du public :

- des registres de concertation et deux dossiers spécifiques (projet et déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU) ont été mis à disposition du public au siège de Limoges Métropole et en mairie du Palais sur Vienne, Limoges et Rilhac-Rancon ;
- la création d'une adresse mail avec un espace internet dédié ;
- un dossier d'information adressé aux collectivités du périmètre concerné ;
- l'organisation de deux temps d'échanges qui ont eu lieu les 28 mars 2024 à 18h30 au Palais-sur-Vienne (salle André Dexet) et 8 avril 2024 à 18h30 à Limoges (ESTER Technopôle – salle Hermès).

La diffusion des informations relatives au lancement et à la mise en œuvre des concertations a été réalisée au travers de plusieurs canaux décrits dans le bilan ci-joint.

Au total, la concertation relative au projet d'Ecopôle a permis à plus de 75 personnes de participer selon les modalités décrites dans le bilan ci-joint, et principalement :

- 70 personnes environ présentes aux deux réunions publiques ;
- 5 contributions sur l'adresse mail ;
- 1 contribution écrite.

De manière générale, les éléments qui ressortent des observations et avis recueillis auprès du public, concernant la concertation du projet d'écopôle sont les suivants :

- le pôle agricole fait l'objet d'un accueil favorable, tant dans ses objectifs (restauration collective, circuits courts) que dans sa localisation. Les principales questions portent sur la pollution des sols ou de l'air qui pourrait nuire à la qualité des produits ou encore sur les coûts de production.

- le pôle « énergie et développement économique » n'est pas remis en cause dans sa finalité. Cependant, les risques des nuisances liés à l'augmentation du trafic par exemple, et principalement ceux liés à la production de biométhane (pollution accidentelle, sécurité) sont évoqués. Également, le véritable impact environnemental du projet (imperméabilisation des sols, préservation de la ressource en bois, pollution lumineuse) est interrogé.

- concernant l'aménagement du site et son impact, les deux questionnements principaux identifiés par les participants sont les conséquences sur la gestion de l'eau sur le site (droit d'eau, biodiversité) et sur le patrimoine arboré.

Ces contributions ont permis de rappeler aux participants la volonté de Limoges Métropole d'être exemplaire tant dans l'aménagement de l'écopôle que sur la transition hydrique et le partage de la ressource en eau ou encore sur sa volonté de faire converger enjeux environnementaux et socio-économiques.

Concernant la concertation relative à la déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU de la commune du Palais-sur-Vienne, aucune remarque n'a été relevée que ce soit dans les registres papiers et dématérialisés ou lors des réunions publiques, Les bilans seront mis à disposition du public au siège de Limoges Métropole et sur le site internet.

Aucune contribution n'est de nature à remettre en cause l'opportunité, les orientations et les objectifs généraux du projet. A contrario, les propositions formulées pourront nourrir les prochaines étapes de la mise en œuvre du projet.

Le conseil communautaire décide :

- de prendre acte du bilan de la concertation relative au projet ASTER et de tirer les enseignements tels que présentés ci-dessus et dans le document annexé à la présente délibération ;
- de prendre acte du bilan de la concertation relative à la déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU du Palais-sur-Vienne, annexé à la présente délibération ;
- d'approuver la poursuite du projet d'Ecopôle Aster et la déclaration de projet relative à la mise en compatibilité du PLU du Palais-sur-Vienne ;
- de soumettre le projet de mise en compatibilité du PLU du Palais sur Vienne à l'avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) ;

- de soumettre pour avis le projet de mise en compatibilité du PLU du Palais sur Vienne, lors d'un examen conjoint, au maire de la commune du Palais-sur-Vienne et aux personnes publiques associées ;
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire dans le cadre de ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME
Guillaume GUERIN
Président de Limoges Métropole

Publié le mardi 09 juillet 2024